

Les délibérations sont inscrites, par ordre de date, sur un registre et signées par tous les membres présents à la séance. Tous les membres de l'association ont le droit de prendre communication du registre des délibérations.

ARTICLE 18 : POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU SYNDICAT

Le syndicat a les pouvoirs les plus étendus dans le cadre et pour la réalisation de l'objet de l'association ci-dessus défini.

Il a notamment, sans que cette énumération soit limitative, les pouvoirs suivants :

- il administre, conserve et entretient tous les biens et éléments d'équipements collectifs, tels que décrits au chapitre II du cahier des prescriptions générales, compris dans son périmètre et faisant partie de son objet.
- il engage le personnel nécessaire à la conservation, à l'entretien et à la police des biens et équipements ci-dessus visés, fixe les conditions de son emploi et le rémunère ;
- il fait effectuer tous travaux d'entretien courant ou nécessaires et urgents ;
- il fait effectuer, sur décision de l'assemblée générale tous travaux de création de biens communs nouveaux ou d'équipements et oblige l'association à décharger pour l'avenir le cédant de toute obligation d'entretien et de conservation desdits biens et équipements ;
- il signe tous actes d'aliénation ou d'acquisition, souscrit toutes déclarations et engagements et requiert toute publicité ;
- il souscrit toutes assurances nécessaires et signe les polices ;
- il ouvre tous comptes en banque, les fait fonctionner au crédit et au débit, place et retire tous fonds ;
- il fait toutes opérations avec l'administration des Postes et Télécommunications, reçoit tous plis recommandés, lettres chargées, donne toutes décharges et signatures au nom de l'association ;
- il conclut toutes conventions avec toutes administrations, collectivités locales et services concédés, reçoit toutes subventions, contracte tous engagements ;
- il établit chaque année le tableau des voix et obligations des membres ;
- il établit le budget des dépenses d'administration ;
- il procède à l'appel, auprès des membres, des fonds destinés à couvrir les dépenses de l'association, il recouvre les fonds ;